



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220816_006

SÉANCE DU MARDI 16 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt deux, le seize août à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	10 août 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par LEBRETON Patrick
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HOAREAU Emile, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation et déclassement d'une portion du foncier communal cadastré BV 181 en partie

Le Président de séance expose :

Pour rappel, la Commune a confié à la SHLMR, la réalisation d'une opération mixte comprenant une vingtaine de logements aidés et deux commerces sur un foncier communal donnant sur la Place François Mitterrand, en cœur de ville.

Dans le cadre des démarches mises en œuvre pour permettre à la SHLMR d'acquérir l'emprise foncière nécessaire à ce projet, le conseil municipal a approuvé par délibération N°220321_012 du 21 mars 2022 la cession amiable de la portion de terrain de 1 295 m² mobilisée pour cette opération au prix de 208 495 € HT (la désaffectation et le déclassement de ce bien ayant été prononcés par délibération N° 220222_011 du 22 février 2022).

Les études opérationnelles maintenant finalisées, ont mis en exergue la nécessité pour la SHLMR de disposer d'un espace supplémentaire de 11 m² dédié au ramassage des ordures ménagères des futurs logements. Celui-ci sera judicieusement implanté en retrait du parking public et facilement accessible.

Aussi pour donner suite à cette nouvelle transaction foncière, il est demandé au conseil municipal de se prononcer dans un premier temps sur la désaffectation et le déclassement de cette petite portion de terrain de 11 m² issue de la parcelle BV 181 conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les modalités de la cession de ce foncier pourront être soumises au conseil municipal à l'occasion d'une séance ultérieure.

La portion de terrain concernée est la suivante :

Référence cadastrale	Superficie estimée à déclasser	Destination
BV 181p (lot B) *	11 m ²	Domaine privé communal

* provisoirement identifié comme tel sur le document d'arpentage en cours

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière d'une surface de 11 m² environ identifiée dans le tableau ci-dessus en vue de l'incorporer au domaine privé communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,

Vu la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**




Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière d'une surface de 11 m² environ identifiée dans le tableau ci-après en vue de l'incorporer au domaine privé communal.

Référence cadastrale	Superficie estimée à déclasser	Destination
BY 181p (lot B) *	11 m ²	Domaine privé communal

* provisoirement identifié comme tel sur le document d'arpentage en cours

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire	Le secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette  	HOAREAU Emile 

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 23 août 2022

Et publication ou notification le : 23 août 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 23 août 2022